



N/Réf. : 2025-002415

Madame Anne-Sophie Steichen
10, rue de Hassel
L-5775 Weiler-la-Tour

Madame,

Je me réfère à votre demande réceptionnée le 14 octobre 2025 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la réfection et l'élargissement d'une surface en gravier à l'endroit du lieu-dit « auf Stengeschbierg » sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Weiler-la-Tour, section C de Weiler-la-Tour, sous le numéro 1269/3046, 1270/2381, 1269/3368.

Etant donné que vos activités ne peuvent être considérées comme des activités opérées à titre principal au sens de la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales, seules des constructions de petite envergure, conformément à l'article 6, (1), 6° de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, sont autorisables et cela sous condition que la construction soit en lien avec des activités d'exploitation qui comportent la gestion des surfaces proches de leur état naturel.

Une gestion des surfaces proches de leur état naturel est donnée s'il y a pâturage extensif. Le pâturage extensif est une forme d'exploitation dans l'intérêt de la conservation d'un paysage à haut potentiel écologique, d'une grande biodiversité ou assurant la protection des zones de captage d'eau potable. Il se caractérise par la renonciation aux fertilisants synthétiques et par une densité de bétail réduite, c.-à-d. le nombre d'animaux pâturant la surface ne peut dépasser 0,8 UGB (unité de gros bétail) par hectare.

Les informations fournies par vos soins ne permettent pas de déterminer si vos activités correspondent à une gestion des surfaces proches de leur état naturel. Afin de pouvoir considérer votre dossier sous ces aspects, vous êtes invitée à fournir les documents suivants :

- Une liste détaillée des pâturages et des prairies de fauche à votre disposition avec leur localisation et superficie (en propriété/en location) ;
- Une preuve démontrant le nombre d'animaux détenus ;
- Une preuve que l'élargissement de la surface en gravier est en lien avec une gestion des surfaces proches de leur état naturel ;
- Un justificatif du besoin réel de l'élargissement de la surface en gravier.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



eSign

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement